



Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22/02/2023

ID : 045-214502858-20230217-DECISION202324-CC

S<sup>2</sup>LOW

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS

Pôle Sports

☎ 02 38 79 33 42

**DECISION N° 2023-24**

Le Conseiller Départemental-Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 et 29 juin 2022 en ce qu'elles donnent délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

### DECIDE

**Article 1** : Le Conseiller Départemental-Maire décide :

- d'actualiser la convention de mise à disposition des équipements sportifs conclue avec le **Comité départemental du Sport Adapté (CDSA 45)**, sis Maison Départementale et Régionale des Sports 1240 rue de la Bergeresse 45160 Olivet, pour la mise à disposition du Boulodrome Bernadette Carton le **samedi 18 mars 2023 de 8h à 18h** pour le championnat départemental de Para Pétanque Adaptée.

Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

- de signer l'avenant n°1 joint à la présente décision.

**Article 2** : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le 17 février 2023

Christophe Chaillou  
Conseiller Départemental-Maire  
de Saint Jean de la Ruelle